

UNE VILLE
POUR TOUS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2010

Date de convocation : 2 avril 2010
29 conseillers municipaux en exercice
21 présents – 28 votants

L'an deux mille dix, le neuf avril à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-sur-Garonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice.

Présents :

Monsieur Jean-Jacques ASSEMAT, Monsieur Jean-Claude VALADE, Madame Farida LAPENE, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Gérard MONTAUT, Madame Martine CHOISNET, Madame Carole RODRIGUES, Adjoint au Maire, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Fernand CALVENTE, Monsieur Gilles DADOU, Monsieur Luc SARION, Monsieur Thierry VERGNE, Conseillers municipaux délégués, Monsieur Guy BOUZI, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Pascale PROUDHOM-POITEL, Madame Catherine LUPION, Monsieur Eric GAUTIER, Madame Viviane BOURGEAT, Monsieur Thomas SIMONIAN, Conseillers Municipaux.

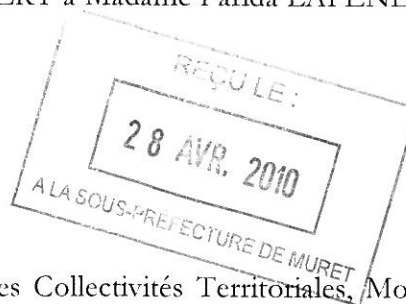
Excusés ayant donné procuration :

Madame Martine SOUNIER à Monsieur Jean-Jacques ASSEMAT, Madame Martine MAIRET-BEDE à Monsieur Guy BOUZI, Madame Sylviane LACAMPAGNE à Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Pascale DEYLAUD à Monsieur Gérard MONTAUT, Monsieur Jacques BONNET à Monsieur Jean-Claude VALADE, Madame Jeanne GILABERT à Madame Farida LAPENE, Monsieur Dominique NITOUNBI à Monsieur Eric GAUTIER.

Excusée sans procuration :

Madame Virginie PEYRAMAYOU

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc SARION a été désigné secrétaire de séance.



DELIBERATION N° 2010 / 04 / 30 « URBANISME – DEPLACEMENTS URBAINS »

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques ASSEMAT, 1^{er} Adjoint, délégué à l'urbanisme,

(Suite de la délibération n° 2010 / 04 / 30)

EXPOSE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est entrée en vigueur au 1er janvier 2009 et s'est de droit substituée à la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE), instituée à Portet depuis 1982. Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé une exonération totale de la TLPE pour les enseignes non scellées au sol et d'une superficie cumulée inférieure ou égale à 12 m².

Les communes passant du régime de la TSE à la TLPE sont concernées en matière de tarifs par des dispositions dites transitoires pour la période 2009 à 2013, lesquelles sont sujettes à interprétations. Ces dispositions ont fait l'objet, courant 2009 à mars 2010, de nombreux échanges entre les services communaux et le conseil juridique de la Commune, la Préfecture et l'AMF.

Il s'avère ainsi que la Commune a appliqué des tarifs erronés en 2009 pour les deux catégories d'enseignes suivantes :

- Enseignes > à 12 m² et ≤ 50 m² - tarif appliqué : 30 €/m² au lieu de 18 €/m²
- Enseignes > à 50 m² - tarif appliqué : 60€/m² au lieu de 24€/m²

En conséquence, le remboursement des sommes indues est à prévoir au BP 2010.

Par ailleurs, une majoration du tarif de base de la TLPE de 15 à 20 €/m² pour les publicités et les enseignes est applicable de droit dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :

- * population de la commune inférieure à 50 000 hab.
- * adhésion à un EPCI de plus de 50 000 hab.

Le Conseil municipal est invité à actualiser les tarifs de la TLPE sur la période 2009-2013 compte tenu des précisions ci-dessus exposées.



DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte du remboursement des sommes indues au titre de la TLPE 2009 dans le cadre du BP 2010 ;
- adopte la majoration du tarif de base de 15 à 20 €/m² étant précisé que cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011.
- valide le tableau d'évolution des tarifs ci-annexé pour la période 2009-2013, établi en fonction de ces dispositions.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
caractère exécutoire de cet acte en vertu de son
dépôt à la Préfecture le 28.04.2010 et de sa
publication le 28.04.2010... - notification le
..... et informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Toulouse dans un délai de 2
mois à compter du 28.04.2010...



Le Maire,
Henri SUAUD.

Commune de Portet sur Garonne

Tarifs de la TLPE pour la période transitoire 2009 - 2013

	2008 base de calcul	Tarifs en €/m ²					2013 tarifs cibles
		2009	2010	2011 ¹	2012	2013	
Publicités et préenseignes non numériques	≤ 50 m ²	15	15	16,7	18,3	20	
	> 50 m ²	15	21	27,3	33,7	40	
Publicités et préenseignes numériques	≤ 50 m ²	15	21	38	49	60	
	> 50 m ²	15	30	70	95	120	
Enseignes	≤ 7 m ²	0	0	0	0	0	
	> 7 m ² et ≤ 12 m ² ²	15	15	16,7	18,3	20	
	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	15	18	27,3	33,7	40	
	> 50 m ²	15	24	48,7	64,3	80	



¹ Majoration du tarif de base de 15 à 20 €/m² à compter de 2011.

² Les enseignes non scellées au sol sont exonérées de TLPE à compter de 2010 – délibération du 29 juin 2009.